



# LES ARCHERS DU FAUCIGNY

54, avenue du Buet 74130 BONNEVILLE



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB LES ARCHERS DU FAUCIGNY

### PREAMBULE

L'association dite « Les Archers du Faucigny » est une association à but non lucratif qui a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive, et plus particulièrement du tir à l'arc sous toutes ses disciplines, soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations.

Comme toute association, notre club ne peut vivre que par l'action de tous ses membres, licenciés et adhérents, et non des seuls élus du conseil d'administration. Le paiement de la licence et de la cotisation n'est pas suffisant pour être dispensé d'autres actes bénévoles (mise en place et enlèvement des cibles, nettoyage de la salle de tir ou du terrain extérieur après les tirs, entretien du matériel, transport éventuel, participation à l'organisation des concours, recherche de lots pour tombola,...).

Ce présent règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts de l'association et est complémentaire à ceux-ci.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié et à tout nouvel adhérent lors de l'inscription. Il doit être lu, approuvé et signé. Il est également affiché sur le panneau d'information du club et consultable sur le site internet du club [www.arcbonneville.com](http://www.arcbonneville.com). Chacun est tenu de le respecter.

### ARTICLE 1 : LICENCE ET COTISATION

La licence est obligatoire pour les archers qui adhèrent au club. Elle assure l'adhésion et la reconnaissance à la FFTA ou à la World Archery et comprend l'assurance responsabilité civile indispensable à la pratique de ce sport.

Le montant de la cotisation est à régler en début de saison et est valable pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription de la licence sur le site de la FFTA. Le montant de la cotisation club sera égal, au maximum, à une fois le montant de la part fédérale de la licence FFTA. Le ratio ne pourra être modifié que par décision votée en AG, il sera applicable dès la saison suivante.

Le montant de la cotisation club sera calculé au prorata des mois restant dus pour toutes adhésions après le 31 décembre.

Le montant de la part club sera pris en charge pour les membres du conseil d'administration et les assistants entraîneurs en fonction pour l'année en cours

La cotisation sera prise en charge à 100% pour les entraîneurs et les arbitres en fonction, pour l'année en cours

L'accès au pas de tir pourra être refusé tant que l'archer n'aura pas régularisé sa situation.

Une inscription à l'association en deuxième club (Archers licenciés auprès de la FFTA dans un autre club) est possible sur présentation de la licence en cours de validité et sous les conditions suivantes : l'accès à la salle est autorisée uniquement aux créneaux réservés aux entraînements compétition (actuellement mardi soir et jeudi soir de 18h30 à 21h00), aucune clé de la salle ne sera délivrée aux archers non licenciés aux « Archers du Faucigny »  
Les archers affiliés à la FFTA et résidant sur le territoire de la communauté de communes Faucigny Glière, auront accès à la salle aux horaires de leur choix, en dehors des créneaux réservés aux séances d'entraînement du club, dont le planning est disponible chaque début de saison.

## **ARTICLE 2 : ACCÈS ET HORAIRES**

Les horaires d'initiation et d'entraînement tant en salle qu'au terrain extérieur sont décidés chaque année en début de saison. Ils peuvent être consultés sur le site : [www.arcbonneville.com](http://www.arcbonneville.com). Pour le bon déroulement des entraînements, chacun est tenu de respecter les horaires.

En cas d'absence, chaque archer est tenu de prévenir l'entraîneur dont les coordonnées auront été communiquées en début de saison.

En dehors des entraînements, l'accès au pas de tir et au terrain extérieur est libre. Toutefois, concernant les mineurs, cet accès ne peut se faire qu'après l'aval des entraîneurs et en présence d'un adhérent du club majeur connaissant les règles de sécurité du tir à l'arc, avec l'autorisation du tuteur légal.

Pour les archers mineurs, les parents sont priés de venir les déposer et les chercher dans l'enceinte même du lieu d'entraînement aux horaires des séances, sauf dérogation écrite et signée par le tuteur légal.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances d'entraînement auxquelles ils participent. Le Président ainsi que les entraîneurs dégagent toute responsabilité si les parents tardent à récupérer leurs enfants.

Une clé de la salle pourra être remise aux archers contre une caution dont le montant sera décidé en réunion de bureau, sous conditions, d'avoir plus d'une année de licence au club, d'être majeur, d'avoir son propre matériel et de justifier d'un besoin d'entraînement pour la compétition (minimum de quatre compétitions salle sur la saison précédente). Les membres du conseil d'administration et les entraîneurs en fonction posséderont leur propre clé sans conditions.

### **CHAPITRE 3 : ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ET DU MATÉRIEL**

Étant propriétaire du terrain extérieur et de la salle, la Ville de BONNEVILLE met ses infrastructures à la disposition de l'association « Les Archers du Faucigny ».

Chaque archer est responsable de la propreté de la salle de tir et du terrain extérieur. Il doit veiller, à la fin de chaque séance, à ce que le matériel soit rangé et que le pas de tir soit en bon ordre et propre. Un planning de nettoyage de la salle sera affiché en début de saison. Au cours de la saison, les membres du club pourront également être sollicités à participer aux journées de bénévolat pour effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures.

L'entretien du matériel se fait par les archers. Lorsqu'un archer abime ou découvre du matériel abimé ou en mauvais état, il doit le signaler à son entraîneur ou à un membre du bureau.

### **CHAPITRE 4 : COMPORTEMENT**

La tenue et les chaussures doivent être correctes et adaptées à la pratique du tir à l'arc. Celles-ci doivent être respectueuses et non provoquantes. L'appréciation de la tenue adaptée au tir est laissée au soin des entraîneurs.

Il est impératif de respecter les règles de sécurité. Tout comportement dangereux ou qui ne serait pas adapté entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du pas de tir (selon les modalités définies dans les statuts).

Conformément aux valeurs morales de ce sport, tout archer doit avoir un comportement respectueux envers les autres membres de ce club.

### **CHAPITRE 5 : INITIATION**

Pour les cours d'initiation, le matériel est attribué par le club pour une année non renouvelable. Chaque archer débutant est responsable du bon état du matériel attribué et il devra informer son entraîneur en cas de mauvais état ou d'endommagement.

Par ailleurs, le matériel ne peut en aucun cas être sorti de l'enceinte du club.

Après 3 mois, chaque archer débutant est tenu d'acheter le petit matériel et les flèches indispensables à la pratique du tir à l'arc. Il devra acquérir un arc personnel s'il souhaite continuer la pratique de ce sport au-delà de la première année.

Une présence assidue est nécessaire pour acquérir une progression convenable. En cas d'absence, chaque archer est tenu de prévenir l'entraîneur dont les coordonnées auront été communiquées en début de saison.

## **CHAPITRE 6 : COMPÉTITION**

L'accès aux compétitions est ouvert à tous. L'inscription se fait auprès du responsable chargé des compétitions suivant les modalités définies par le conseil d'administration en début de saison. Toute inscription est faite sur le site. En cas d'annulation, l'archer devra se charger de procéder lui-même aux formalités pour annuler sa participation. Dans le cas où le club organisateur le demande, le montant de l'inscription pourra être réclamé à l'archer qui s'est inscrit via le site internet du club et qui, pour quelques raisons que ce soient, ne participe pas à cette compétition.

Pour les archers débutants, avant toute inscription à une compétition, il est indispensable d'avoir l'aval de son entraîneur.

Tout archer du club participant à une compétition doit obligatoirement porter la tenue du club, ou le cas échéant, la tenue blanche conformément au règlement de la FFTA.

Un dédommagement des frais d'inscription aux compétitions est possible à hauteur de 50% des frais engagés à partir de 3 concours minimums dans la même discipline pour un montant maximum de 40,00€, sous conditions d'avoir respecté l'alinéa précédent sur la tenue réglementaire.

Pour se rendre sur les lieux de la compétition, le covoiturage est fortement conseillé. Les déplacements hors département pour les championnats à partir des ligues pourront être pris en charge par le club, à titre exceptionnel. La demande devra être formulée au conseil d'administration qui délibèrera au cours de la réunion suivante. Ils seront remboursés après la compétition sur présentation des factures et tickets de péages suivant les barèmes ci-dessous :

- le montant des frais de déplacement sera de 30% du barème kilométrique officiel pour un véhicule de 4Cv (trajet pris sur Google Maps au trajet le plus rapide). Les frais de péage seront pris en charge à 100% (sur présentation des justificatifs) ;
- les frais d'hébergement pour un forfait de 70,00€ par nuit sur la durée de la compétition (un jour avant le début de la compétition pour un déplacement de plus de 2h30) ;
- les frais de repas sur le lieu de la compétition seront totalement pris en charge.

Dans le cas où plusieurs archers tirent sur le même départ, afin de privilégier le covoiturage, le remboursement des frais de transport sera fait à hauteur d'un seul déplacement.

Pour les équipes, les déplacements, les frais de repas sur le site de la compétition et les frais d'hébergement seront totalement pris en charge par le club.

Etabli le, *11 juillet 2017*

Visa des membres du bureau :